



Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la SPRL Pierre Petit de Pecq va réaliser les travaux d'aménagement autour de l'école de RONGY,

CONSIDERANT que la deuxième phase des travaux débutera le 12 mai 2025,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

- Article 1 : A partir du 12 mai 2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres autour de l'école de Rongy.
- Article 2 : Durant la même période, la circulation est interdite sentier Aimoncamps à 7623 RONGY, sauf riverains, dans toute sa partie comprise autour de l'école.  
Le sens de circulation est inversé dans la partie du sentier Aimoncamps qui longe l'Eglise afin de permettre l'accès aux riverains.
- Article 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit sentier Aimoncamps à 7623 RONGY.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30 km) - E1 - C3 « exceptés riverains » - A39 - C1 - F19.
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le 08 mai 2025



Le Bourgmestre  
Pierre Wacquier.